

OCTOBRE
2019

BULLETIN TECHNIQUE

Légumes Bio



tech & bio



CONSEIL DE SAISON

Le mois d'Octobre propose des moyennes de températures élevées pour la saison. Le manque de pluie est très significatif.

Ces conditions sont favorables pour le prolongement des cultures estivales et même si les durées de jours sont plus courtes elles sont aussi favorables aux cultures sous tunnels comme la mâche, l'épinard ou la salade.

N'oubliez pas de bien aérer et ventiler les abris pour évacuer l'humidité le matin. Sinon, des problèmes de pourritures sur salades peuvent apparaître, ainsi que des problèmes d'oïdium sur mâche.

Ces températures douces furent également favorables aux ravageurs, notamment les pucerons en épinard, la teigne sur poireau et chenilles sur les choux. Bien surveiller leur progression. Des conditions météo plus fraîches devraient freiner leur progression.

EVACUATION DES CULTURES ET NETTOYAGE DES SERRES ET ABRIS :

Pour une meilleure prophylaxie, il est primordial d'évacuer la culture **dès que vous avez décidé de stopper la récolte**. Plus vous laissez la culture en place, plus vous exposez la culture et l'environnement (*serre, abri ...*) à divers maladies ou ravageurs.

Les cultures d'automne doivent être implantées en octobre car la longueur de jour est encore suffisante et les cultures s'implantent mieux. En novembre, la longueur du jour est courte et les plantes végètent.

Contacts

CELERI RAVE

RECOLTE :

Attention aux chocs lors de la récolte ainsi que périodes de mises en palox. La récolte doit être réalisée avant les premières gelées : dégâts à - 1 / -2°C.

Profitez d'enlever les boules suspectes (nécroses, pourritures...).

Parer les céleris en supprimant les feuilles et les racines, ils seront lavés et brossés juste avant la commercialisation.

Les laisser dans un endroit frais et avec une hygrométrie de 85 %.

Conservation (avec la terre, non lavés) p possible en chambre froide à des températures inférieures à 1 °C.

Chambre d'Agriculture 82
Sylvie Bochu Port. : 06.08.41.68.68

Chambre d'Agriculture 47*
Cécile Delamarre Port. : 06.08.22.99.14

Chambre d'Agriculture 31
Laurence Espagnacq Port. : 06.74.05.27.49

Chambre d'Agriculture 81
Chrystel Lacz Tél. : 05 63 48 83 83

Chambre d'Agriculture 65
Thierry Massias Port. : 06.07.70.61.58

RADIS

Mildiou :

Les conditions sont favorables. Il se manifeste par des tâches jaunes à brunâtres, sur la face supérieure de la feuille et d'un feutrage blanc sur la face inférieure. Il peut aussi se développer sur racines provoquant des étranglements et des noircissements superficiels par plage.

Aérer au maximum. Eviter les fortes densités. Arroser en fin de matinée sans excès. Faire un PREV AM (huile essentielle d'orange douce) à 0.4%.

Spécialité commerciale (SC)	Substance Active (famille)	Dose Spécialité Commerciale / Ha	DAR	Observations	Délai de rentrée	ZNT	Société	Clt Tox	Phrases de risques
Prevam (autres spécialités commerciales: limocide, essentiel)	Huile essentielle d'orange douce	3,2 l/ha	1	6 applications maximum Dangereux pour les abeilles	24 h	5m	VIVAGRO	H319,H333,H411 Spe 8	

EPINARD

Choisir des variétés différentes suivant le créneau de plantation : variété à jours longs pour les plantations de début de printemps et à jours courts pour les plantations d'hiver.
Le risque mildiou est un élément à prendre en compte dans le choix d'une variété. Plusieurs variétés sont proposées en AB mais ont malheureusement peu de tolérances au mildiou ce qui incite beaucoup de producteurs à préférer demander des dérogations pour du matériel plus tolérant sur les créneaux automne hiver.
A surveiller de près les premiers pucerons

REGLEMENTATION

Homologation

SUCCESS GR (spinosad): homologué sur pommes de terre à 12 kg /ha dans la raie de plantation contre les ravageurs du sol. 1 application maxi /an. ZNT 5 m. Stade d'application mini et maxi 00.

SALADES

Chenilles

Présence de quelques chenilles notamment *hélicoverpa armigera* sur les dernières plantations en plein champ.

A surveiller et intervenir si nécessaire.

Faire un traitement avec DIPEL (*Bacillus thuringiensis*) à 1 kg/ha.



Larve d'*Helicoverpa armigera*. Photo T.Massias.

Spécialité commerciale (SC)	Substance Active (famille)	Dose Spécialité Commerciale / Ha	DAR	Observations	Délagi de rentrée	ZNT	ClT Tox	Phrases de risques
DIPEL DF	<i>Bacillus thuringiensis</i> subsp. <i>kurstaki</i> SOUCHE: ABTS 351	1kg/ha		8 applications maximum	6/8h	5m		

CHOUX

Les préconisations du précédent bulletin restent valables notamment pour les chenilles encore présentes.

A noter du fait des conditions climatiques l'avance importante des variétés tardives.

Alternaria

Quelques symptômes observés. Avec la baisse des températures cela devrait diminuer.



Photo : T.Massias.

POIREAUX

Teigne du poireau :

Toujours présence de lacérations du feuillage. Surveillez vos parcelles et si les larves ne sont pas encore descendues au cour du poireau :

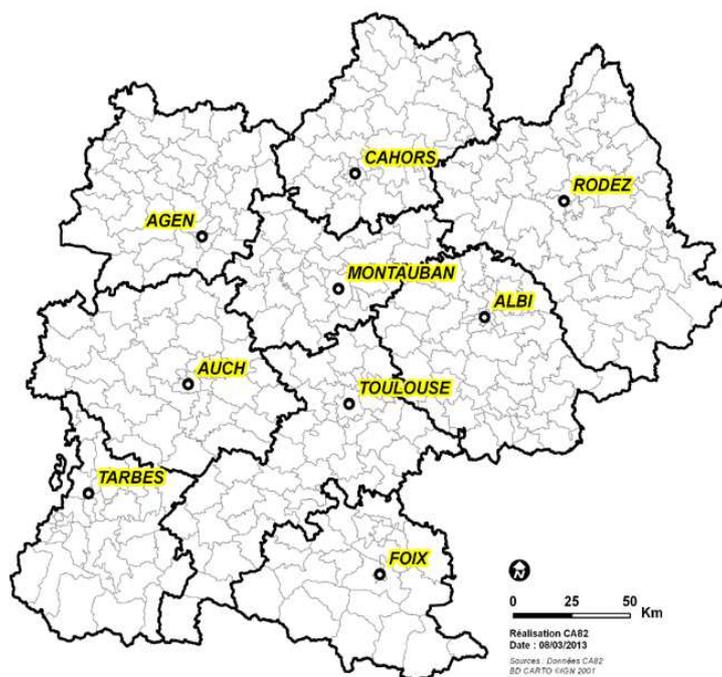
Faire un traitement avec DIPEL ou DELFIN (*Bacillus thuringiensis*) à 1 kg/ha, DAR 3 jours.

Alternaria :

Présence dans certaines parcelles et sur variétés sensibles. Cela nécessitera un effeuillage supplémentaire.



Photo : T.Massias



Ce bulletin s'appuie sur les observations réalisées par les conseillers légumes de Midi – Pyrénées et du Lot et Garonne ainsi que sur les bilans des BSV maraîchage n°19, ail n°11 et melon. Lorsque des méthodes alternatives sont utilisables, elles sont reprises dans les bulletins. En outre chaque destinataire du bulletin a reçu le « Guides des mesures alternatives et prophylactiques en cultures légumières en Midi – Pyrénées, 2014

Bulletin de conseil réalisé dans le cadre d'une démarche mutualisée des Chambres d'agriculture de Midi-Pyrénées relevant du projet régional «Terres d'Avenir», avec la participation de la FRAB.

Les BSV (Bulletins de santé du végétal) maraîchage, melon et ail sont disponibles en ligne sur les sites de :

- La DRAAF : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal-BSV>,

- La CRA Occitanie : www.occitanie.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/ecophyto/bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-midi-pyrenees/

N'hésitez pas à les consulter.



«Bulletin réalisé sous la responsabilité de Laurence ESPAGNACQ, référente maraîchage/horticulture de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne. Tél : 05 61 47 55 96 - laurence.espagnacq@haute-garonne.chambagri.fr»

32 rue de Lisieux - CS 90105 - 31026 Toulouse Cedex 3
www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr

«La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.»



Avec la participation financière de :



«En cas de préconisations, elles ne dispensent pas l'agriculteur de prendre connaissance des produits, des doses, des stades d'application, des usages et des conditions d'application des produits prescrits. Il lui appartient de mettre en oeuvre scrupuleusement ces conseils ainsi que les conditions générales d'utilisation des produits phytosanitaires de l'arrêté du 7 mai 2017.»

Directeur de la publication : Yvon Parayre, Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne.
Mise en page : Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne

OPE COS ENR 22 version du 01/01/15